

Bilan de l'étude

Ce qu'il faut retenir ...

- Les rejets des chalutiers de fond hauturiers de l'OP COBRENORD sont principalement composés d'**églefin** (46%), de **merlan** (24%) et de **sanglier** (13%). Pour ces trois espèces, les principales causes de rejet sont respectivement : un **sous-quota limitant**, une **taille de capture trop faible** et un **manque de valorisation**.
- Une **application stricte** de l'Obligation de Débarquement (fermeture des pêcheries en dépassement) entraînerait des **conséquences économiques insoutenables à court terme** pour les armements.
- Une **application souple** (non-rémunération des ventes hors sous-quota) permettrait de **modérer les pertes commerciales** des navires tout en les incitant à **améliorer leur sélectivité**. A minima, un **quota de captures accessoires** pour certaines espèces est nécessaire (sanglier, hareng, sprat, chinchard, etc.).



Chalut à bord d'un navire de l'OP COBRENORD.
© OP COBRENORD

Limites méthodologiques

L'étude « rejets » menée par l'OP COBRENORD présente **certaines limites** :

- Il existe un **biais d'échantillonnage** : lors de l'autoéchantillonnage, les plus petites tailles commerciales ont parfois été assimilées à du sous-taille ;
- L'analyse d'impact quantitative ne prend pas en compte la **dynamique des stocks et le temps de travail supplémentaire** lié aux captures indésirées ;
- Les données de rejets sont **fortement dépendantes du contexte annuel** (disponibilité de la ressource, sous-quotas disponibles, conditions de marché, etc.).

Les actions en cours ...

Afin de réduire les captures indésirées et de limiter les impacts négatifs engendrés par l'Obligation de Débarquement (OD), l'OP COBRENORD et l'OP Basse-Normandie (OPBN) se sont associées pour créer le projet **REJEMCELEC**.

Peu étudiés jusqu'ici en Manche et Mer Celtique, certains métiers sont particulièrement ciblés par le projet : **chalut de fond à gadidés, chalut de fond à céphalopodes et chalut semi-pélagique à maquereau**.

Les objectifs du projet :

- Identifier les **captures indésirées et ciblées** par zone et par période de pêche ;
- Concevoir et tester en **situation réelle** des dispositifs sélectifs adaptés aux cas d'étude identifiés ;
- Evaluer les dispositifs sur la base de critères **techniques** (échappement), **économiques** (pertes commerciales) et **pratiques**.

Les dispositifs envisagés :

Ils se basent sur des **technologies existantes** : T90, mailles carrées, etc. Un travail **innovant** sur la **couleur des mailles** et le **nombre de faces** de la partie droite est également prévu.



Aléze en T90 (mailles losangées tournées à 90°)
© Ifremer



Panneau à mailles carrées
© OP COBRENORD

Projet REJEMCELEC

Réduction des rEJEts en Manche et mer Celtique par la sELECTivité des engins de pêche

01/12/2015—30/11/2017

Partenaires: OP COBRENORD (porteur), OPBN, Ifremer, France Filière Pêche, Région Basse-Normandie, Région Bretagne, Pôle Mer Bretagne Atlantique



ETUDE REJETS

Evaluation des rejets et analyse d'impact de l'Obligation de Débarquement (OD) pour la flottille hauturière de l'OP COBRENORD

- Juin 2014 / Décembre 2015 -

Pourquoi une étude sur les rejets ?

La mise en place de l'Obligation de Débarquement (OD) est susceptible d'entraîner des **mutations importantes** au sein de la profession. Ces changements peuvent s'exprimer à travers un ensemble de questions auxquelles l'Organisation de Producteurs COBRENORD a souhaité répondre via cette étude (liste non exhaustive).

Au niveau des stratégies de pêche et de l'équilibre économique des navires :

Quelles espèces sont rejetées ? Dans quelle quantité ?
Quand et dans quelles zones ? Pour quelles raisons ?

Quelles seront les **conséquences socio-économiques** du débarquement des rejets (saturation des cales, hausse du temps de tri, report d'effort, etc.) ?

Au niveau de la gestion de l'OP :

L'OP devra-t-elle faire face à des **dépassements de sous-quota** ? Si oui, **lesquels** ? Dans quelle mesure ?



Virage du chalut à bord d'un navire de l'OP COBRENORD.
© OP COBRENORD

L'Obligation de Débarquement en quelques mots ...

La Politique Commune de la Pêche (PCP) prévoit une **interdiction progressive** entre 2015 et 2019 des rejets en mer d'**espèces soumises à un Total Admissible de Capture (TAC)** dans les eaux de l'Union Européenne (article 15 du règlement no 1380/2013 du Conseil de l'Union Européenne et du Parlement Européen du 11 décembre 2013).

Bon à savoir :

- L'OD a débuté en 2016 pour une partie des pêcheries ciblant certaines espèces démersales (merlan ou sole pour l'OP COBRENORD).
- L'OD s'accompagne d'une série de mesures permettant d'introduire de la flexibilité dans son application (exemptions de *minimis* (pourcentage de rejets autorisés), exemption totale pour survie élevée, réévaluation des TAC sur la base des captures, etc.).



Chalutier de fond hauturier adhérent à l'OP COBRENORD.
© OP COBRENORD

Cible de l'étude

Un travail de terrain préalable a permis d'identifier les **chalutiers de fond hauturiers** comme la principale flottille contributrice aux rejets d'espèces sous TAC de l'OP. Il s'agit d'une flottille **ciblant une grande diversité d'espèces** en Manche Ouest et Mer Celtique.

En 2015, les chalutiers de fond hauturiers de l'OP COBRENORD c'est :

- 11 navires > 20 mètres ;
- 74% des débarquements de poissons et céphalopodes de l'OP COBRENORD ;
- 69 espèces débarquées selon les zones et les saisons, dont **18 soumises à un TAC** ;
- Un maillage de cul de chalut supérieur à **100 mm** (jauge) en majorité ;
- L'usage d'un **dispositif sélectif** réglementaire en Mer Celtique pour les gadidés : le **panneau à mailles carrées de 120mm** en 2015.

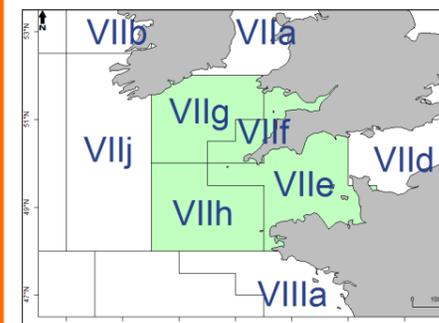


Fig. 1 : zones de pêche principales des navires hauturiers de l'OP COBRENORD

Résultats de l'étude

Bilan de l'échantillonnage

Afin de pouvoir obtenir des données quantitatives de manière rigoureuse, un **échantillonnage** des opérations de pêche (traits de chalut) des chalutiers hauturiers a été réalisé. Sur la base d'un **protocole OBSMER* simplifié**, celui-ci a couvert les divisions CIEM VIIe, VIIIe et VIIIfg entre juin 2014 et juin 2015.

Pour les chalutiers de fond hauturiers, l'échantillon collecté représente :

- 38 marées ;
- 133 opérations de pêche (52% en autoéchantillonnage par les patrons-pêcheurs) ;
- 1 % des quantités débarquées sur la période d'étude.

Les données collectées ont fait l'objet d'un **traitement statistique** basé sur une étude de la littérature scientifique. Pour des raisons de lisibilité, les indicateurs de précisions des estimations ne sont pas présentés ici.

* OBSMER: programme d'observation en mer de l'Ifremer.



Echantillon de captures lors d'un échantillonnage à bord d'un navire de l'OP COBRENORD.
© OP COBRENORD

Description des rejets d'espèces sous TAC

Entre juin 2014 et juin 2015, les **rejets d'espèces sous TAC** des chalutiers de fond hauturiers c'est en moyenne :

- Une **augmentation de 23%** des quantités à débarquer ;
- **98 tonnes** rejetées par navire ;
- **3 tonnes** rejetées par marée. Une marée dure en moyenne 7 jours ;
- Une **forte variation** des poids et proportions rejetés en fonction des **zones** et des **saisons** de pêche (indicateurs non-présentés ici).

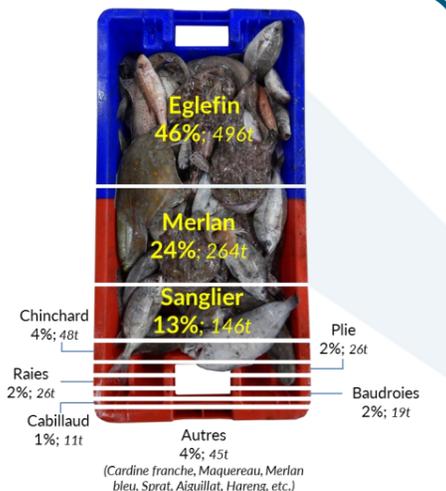


Fig. 2 : composition par espèce des rejets estimés d'espèces sous TAC des chalutiers de fond de l'OP COBRENORD (part des rejets sous TAC et poids total)

Le sanglier représente en moyenne

13% des rejets d'espèces sous TAC

des chalutiers de fond.



Parc de tri d'un navire de l'OP COBRENORD composé en quasi-totalité de sangliers et d'églefins.
© COBRENORD PO

Impacts de l'Obligation de Débarquement

Présentation et scénarii



Vidage d'une cale à bord d'un navire de l'OP COBRENORD.
© OP COBRENORD

L'utilisation des données de rejets et de débarquement 2014/2015 a permis d'analyser l'impact de l'Obligation de Débarquement (OD) sur la **rentabilité à court terme** des chalutiers de fond hauturiers, et sur la **consommation de sous-quotas** de l'OP. Les simulations effectuées prennent en compte les **contraintes** imposées aux navires (**capacité de cale, sous-quotas disponibles et exemptions**). Afin d'isoler l'effet de l'OD dans les scénarii présentés, nous supposons que les stratégies de pêche ou l'état de la ressource **ne varient pas sur la période d'étude**.

Par ailleurs plusieurs situations de l'OD sont à envisager. En 2016, les chalutiers de fond sont tenus de débarquer l'ensemble de leurs captures de merlan. En 2019, ils devront débarquer l'ensemble des espèces sous TAC. **Mais que se passera-t-il lorsqu'un sous-quota sera dépassé ?** Les navires devront-ils **rester à quai** ? Pourront-ils continuer à pêcher si, par exemple, leurs **captures hors sous-quota n'étaient pas rémunérées** ? Pour étudier ces possibilités, plusieurs scénarii ont été construits :

Tab. 1: Scénarii développés pour analyser les impacts à court terme de l'OD.

Scénarii d'Obligation de Débarquement (OD)	Nom	Pourcentage de rejet autorisé (de minimis)	Exemptions totales pour survie élevée
1 OD du merlan en 2016	OD Merlan 2016	7%	-
2 Version souple de l'OD totale prévue en 2019	OD souple 2019	Entre 3% et 5%	Plie; Raies; Sole
3 Version stricte de l'OD totale prévue en 2019	OD stricte 2019	Entre 1% et 3%	-

Pour les scénarii 1 et 2, il est supposé que les navires ne **modifient pas leur nombre de jours de mer sur l'année** et que les captures hors sous-quota **ne sont pas rémunérées**.

Concernant le scénario 3 (OD stricte), **dès le premier sous-quota dépassé**, les navires sont tenus de **rester à quai**.

Sous-quotas et date de dépassement*

Tab. 2: date de dépassement des sous quotas finaux et dépassement de sous-quota (entre parenthèses, en tonnes) pour les principaux stocks limitants de l'OP COBRENORD.

Stock	OD Merlan 2016	OD Souple 2019	OD Stricte 2019
Sanglier VII	-	1er mars (+ 90 t)	1er mars (+ 0 t)
Aiguillat VII	-	03 avr. (+ 1,4 t)	-
Eglefin VIIb-k	-	19 sept. (+ 363 t)	-
Merlan VIIbce-k	20 déc. (+ 22 t)	16 dec. (+ 29 t)	-

Lecture : si l'OD est appliquée de manière souple (OD souple 2019), le sous-quota de sanglier serait entièrement consommé le 1er mars et le dépassement à la fin de l'année serait de 90 tonnes (non rémunérées).

- Le **sanglier et l'aiguillat (TAC 0)** sont les principaux sous-quotas limitants. Ils sont entièrement consommés **dès le premier semestre**. D'autres sous-quotas non présentés ici sont susceptibles d'être limitant : la plie VIIhj, le sprat VIIde et les raies VIIe-k, etc.
- Dans l'optique d'une OD souple (non rémunération des captures hors quota), le **sous-quota d'églefin serait entièrement consommé dès septembre** et engendrerait un **dépassement élevé**.

* Compte tenu des incertitudes sur les réévaluations de TAC (« quota uplift ») au moment de l'étude, celles-ci n'ont pas été intégrées.

Une application stricte de l'OD pourrait engendrer une chute de 86% du chiffre d'affaires des chalutiers de fond.

Rentabilité des armements

- **OD Merlan 2016 :** faible impact sur les navires car le sous-quota de merlan est peu limitant sur la période d'étude (2014).
- **OD Souple 2019 :** réduction limitée du chiffre d'affaires (à effort constant). Saturation ponctuelle des cales engendrant une **hausse du temps de route** et une **baisse du temps de pêche**.
- **OD Stricte 2019 :** situation catastrophique où la flotte reste à quai dès les premières fermetures de pêcherie (sanglier, aiguillat, églefin, etc.).
- Un scénario de **report d'effort** en Manche Ouest a été étudié mais les résultats obtenus ne montrent pas une atténuation des conséquences de l'OD.

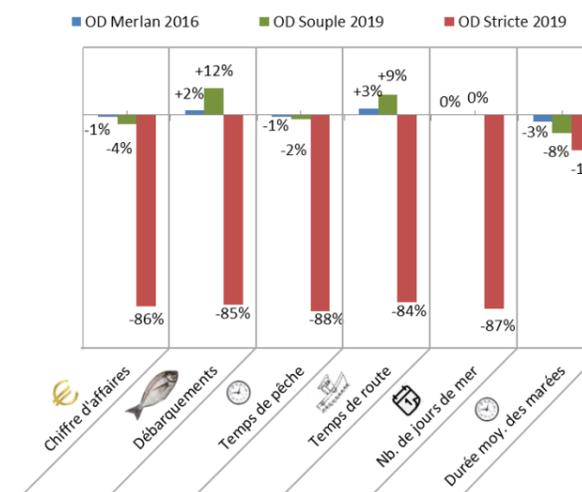


Fig. 4 : Comparaison d'indicateurs économiques et techniques des chalutiers de fond hauturiers entre une situation sans OD (statu quo) et les scénarii envisagés.

Principalement pour des raisons de sous-quota limitant, les chalutiers de fond rejettent en moyenne 45% de leurs captures d'églefin.

Cause des rejets

Les espèces sous TAC rejetées par les chalutiers de fond forment **trois catégories** selon leur cause de rejet :

- Les espèces dont le **sous-quota est limitant** sur la période d'étude : églefin et aiguillat (plie et raies ponctuellement) ;
- Les **espèces peu valorisées rejetées dans leur intégralité** : sanglier, chinchard, maquereau, etc. ;
- Les espèces dont les rejets sont principalement **sous-taille*** : merlan, baudroies, raies, cardine et plie.

*Sous-taille : individus de taille inférieure à la Taille Minimale de Référence de Conservation (TMRC).

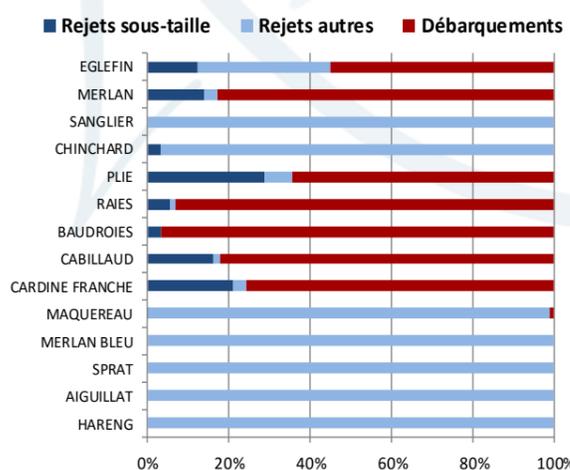


Fig. 3 : fractions rejetées et parts de sous-taille estimées des captures d'espèces sous TAC des chalutiers de fonds de l'OP COBRENORD – juin 2014 / juin 2015